



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-173

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Bureau de l'organisation administrative**

74-2021-08-23-00002 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-042 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-08-23-00002

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-042 portant  
délégation de signature à M. Julien LANGLET,  
directeur départemental des territoires de la  
Haute-Savoie, pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 23 août 2021

**Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-042**

portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-073 du 09 octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	N° de programme
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)</b>	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	<b>149</b>
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	<b>215</b>
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	<b>206</b>
<b>Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)</b>	Paysages, eau et biodiversité	<b>113</b>
	Prévention des risques (dont Fonds Barnier)	<b>181</b>
	Infrastructures et services de transports	<b>203</b>
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	<b>217</b>
<b>Sécurité (ministère 09)</b>	Sécurité et éducation routières	<b>207</b>
<b>Cohésion des territoires (ministère 45)</b>	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	<b>135</b>
<b>Plan de relance</b>	Ecologie	<b>362</b>

La délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, pour :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (document général d'orientations, plan départemental d'actions de sécurité routière...);
- la politique de la ville et du développement social urbain.

**Article 3 :** M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE